



Photo : Altra Schaffhausen

Conseil de l'inclusion d'Altra Schaffhausen

Le conseil de l'inclusion développe des plans d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans l'institution. Il veille à l'application des lois au sein et hors de l'institution Altra Schaffhausen. Pour ce faire, il élabore des propositions visant à défendre les intérêts de la mise en œuvre de la Convention aussi au niveau communal et cantonal. Les propositions doivent être soumises à la direction pour approprier et valider.

Le conseil de l'inclusion interne à l'organisation comprend quinze membres et se compose idéalement d'un tiers de personnes des ateliers, de la formation et de l'habitat. La représentation des apprenties et apprentis au sein du conseil de l'inclusion est assurée par une personne déléguée issue du conseil des apprentis. Le conseil des apprentis choisit lui-même cette représentation. La part des clientes et clients de tous les secteurs atteints de handicaps divers se monte à 60%, les 40% restants étant constitués du personnel de tous les secteurs.

Démarche

Automne 2016: décision et planification par la direction d'un conseil de l'inclusion interne à l'organisation ainsi que son ancrage dans un papier de position interne intitulé «Inclusion au sein d'Altra Schaffhausen». Puis information du personnel et appel à candidatures auprès du personnel et de la clientèle pour devenir membre du conseil de l'inclusion. En décembre 2016, première séance des membres élus avec des représentants de la direction. Depuis, le conseil de l'inclusion se réunit une fois par mois durant deux heures.

Pour commencer, nous avons recueilli les représentations de l'inclusion et constaté que chacune et chacun comprend quelque chose de différent ou quelque chose d'assez diffus. Toutefois, le souhait était bien perceptible de pouvoir s'engager pour quelque chose, participer à quelque chose de nouveau, être

partie prenante. La notion d'inclusion passait au second plan. Il importait que tout le monde soit entendu et que personne ne soit oublié. Parfois, la retenue nécessaire de la part des professionnels lors des réunions était une véritable gageure!

En mai 2018, le conseil de l'inclusion a participé à une rencontre avec d'autres instances similaires à Rorschach. À l'issue de cette rencontre, un retour a été fait à la direction, accompagné de propositions et de requêtes actuellement en phase d'élaboration. Un consultant externe a été invité à faire un audit qui avait pour but de vérifier le principe de l'égalité avec les autres.

Impact

La création d'un conseil de l'inclusion apparaît, à l'interne et à l'externe, comme un engagement actif et un symbole de la reconnaissance et de la participation à égalité des clientes et clients. Le conseil doit procéder aux adaptations nécessaires pour une participation inclusive au sein de l'institution.

Recommandations

Il faut laisser au groupe le temps nécessaire pour grandir et jouer son rôle. Pour que le conseil de l'inclusion puisse vivre sa vocation, il a besoin d'espace et de temps et doit assumer la responsabilité de sa propre organisation. Les questions comme la confidentialité des propos échangés doivent être clarifiées.

Articles de la CDPH: 27.1 c) : Travail et emploi ; **29 b) :** Participation à la vie publique et politique : « (...) promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et **21 :** Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information.

Auteure: Sonja Anderegg

Institution:



das etwas andere unternehmen

[Site internet](#)

Contact:

Sonja Anderegg

Grabenstrasse 5

8200 Schaffhausen

052 632 28 07

sonja.anderegg@altra-sh.ch